

**ARRÊTÉ
DE VOIRIE PORTANT ALIGNEMENT
19 RUE SAINT MICHEL
51530 DIZY**

Le Maire de Dizy,

Vu la demande en date du 27 septembre 2023 par laquelle la S.C.P. ROUALET-HERRMANN - 8 boulevard de Lattre de Tassigny – BP 31 - 51160 AY-CHAMPAGNE, demande l'alignement de la propriété sise 19 rue Saint Michel – 51530 DIZY ;

Vu le Code général des propriétés publiques et notamment l'article L.3111-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants ;

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L.112-1 à L.112-8 et L.141-3 ;

Vu le plan d'alignement de la commune de DIZY approuvé le 22 mars 1853 ;

Vu la conformation des lieux :

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Alignement

L'alignement de la voie : 19 rue Saint Michel – 51530 DIZY, parcelle AI 428, susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par la ligne matérialisant la limite fixée :

- par le plan d'alignement approuvé le 22 mars 1853 dont l'extrait est ci-annexé.

Article 2 : Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévus par le Code l'urbanisme, notamment dans ses articles L.421-1 et suivants. Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 : Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra utilisé dans le délai de Un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. a défaut, une nouvelle demande devra être effectué.

.../...

.../...

Article 5 : Publicité et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de DIZY.

Article 6 : Recours

Conformément à l'article R 102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à DIZY, le 27 septembre 2023

M. le Maire


Antoine CHIQUET

- **Annexe : plan d'alignement**

Commune de Dizy-sur-Marne.

Projet d'alignement des rues du village.

Plan Général.

Echelle de 1 à 2500

Dressé par le géomètre soussigné.

Saint Brice 10 Novembre 1851

Signé: L. Chabanel



Soul copie conforme

Saint Brice 1^{er} Mars 1853

L. Chabanel

Vu et visé par le maire J. Jacquin
Dizy-sur-Marne 15 Mars 1853

Maire J. Jacquin

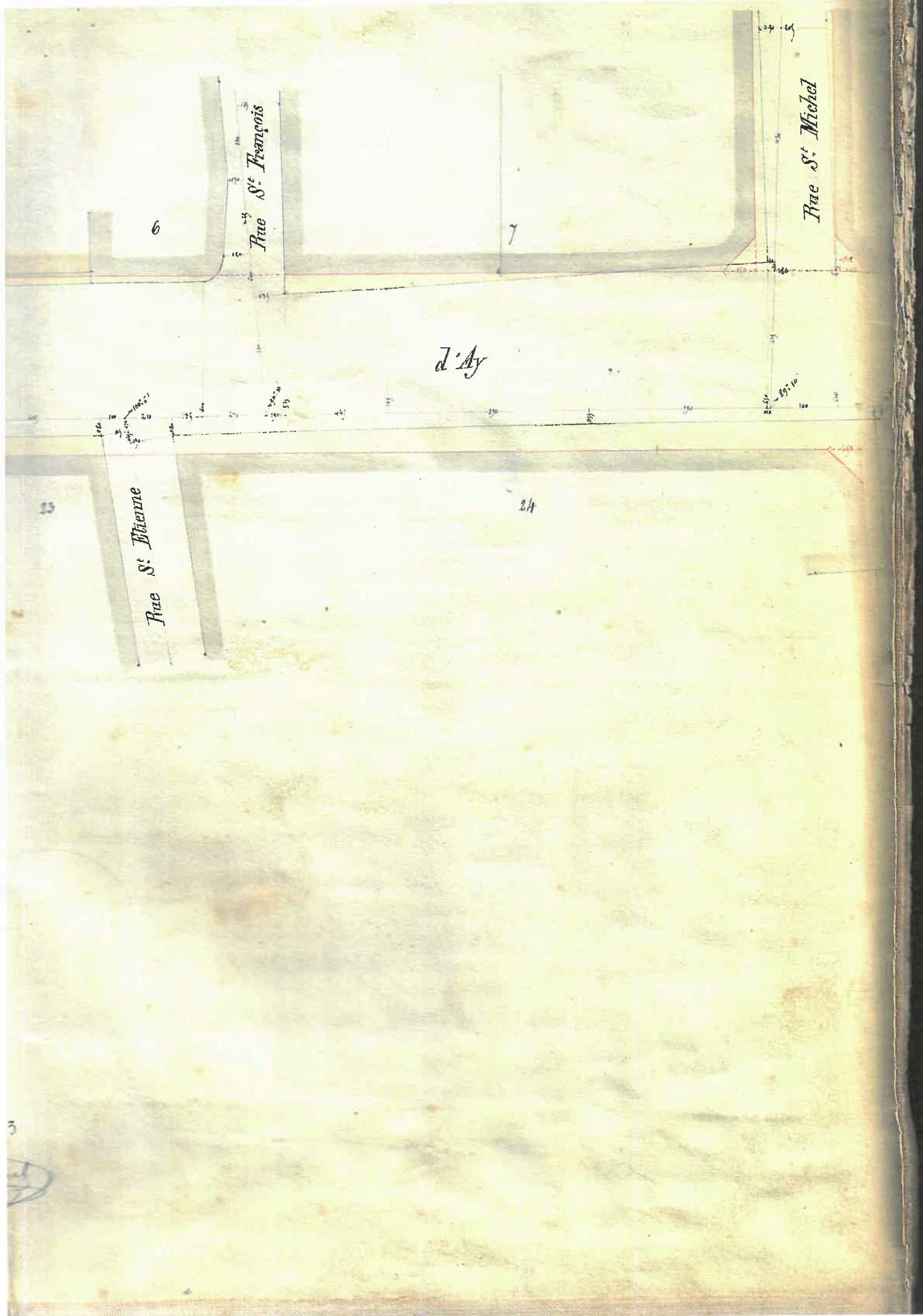
Vu pour être annexé à Notre
Arrêté du 28 Janvier 1853

A Chabouat le 22 Mars 1853

M. le Préfet de la Marne
compromis:

Le Conseiller de Préfecture
Sec. G. délégué





Rue St. Francois

Rue St. Michel

Rue St. Etienne

d'Ay

6

7

13

14

3



428

61

41